

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 057/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize JUIN à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy) et Mme BONDAZ Christine (pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommé : M. VIOUT Rémy

Date de convocation : 11.06.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE.

RECTIFIE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 054/2025 POUR ERREUR MATERIELLE.

M. VIOUT Rémy expose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Dans le cadre du développement de son territoire, la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN a pour volonté de réaliser :

Secteur chemin de Sur les Bois - OAP ANT 4 : parcelles cadastrées AO523, AO524, AO525, AO526, AO527, AO528, AO529, AO530, AO531, AO532, AO533, AO534, AO540, AO543, AO544, AO545, AO546, AO547, AO548, AO549, AO550, AS403, AS404 :

Un programme de logements est en cours de développement. Ces logements nécessitent la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 192 004,00 € HT.

- Ces travaux consistent en : le recalibrage de la voie de circulation, l'aménagement d'un parking public de 8/9 places, la création d'un cheminement piétons depuis la route de Sechex jusqu'à la route du Lavoret,



Secteur Centre Bourg : parcelles cadastrées AA036, AA038, AA040, AA041, AA042, AA044, AA045, AA046, AA047, AA196, AA197, AA198, AA199, AA200, AA201, AA209, AA212, AA216, AA217, AA218, AA219, AA220) :

Un programme de logements est en cours de développement. Ces logements nécessitent la mise en place d'équipements publics dont la projection conduit à une évaluation de 2 652 100,00 € HT.

Les travaux consistent en :

- La création d'une nouvelle voie pour relier la route de la Tiolettaz à la rue des Longettes, pour un montant estimatif de 380 000,00 € HT,
- L'aménagement d'un cabinet médical et d'une crèche dans le bâtiment « Les Laurendites », pour un montant estimatif de 1 099 800 € HT,
- L'aménagement de deux locaux commerciaux dans le bâtiment 1 du Centre Bourg, pour un montant estimatif de 262 300,00 € HT,
- L'aménagement de l'ancienne cour de l'école comprenant l'installation d'une halle couverte, pour un montant de 490 000,00 € HT,
- L'aménagement d'une liaison douce entre la route de la Tiolettaz et la zone commerciale Espace Léman, pour un montant estimatif de 420 000,00 € HT.



Afin de participer au financement de ces travaux substantiels en équipements, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à :

- 8 % au sein de l'OAP ANT 4,
- 15 % au sein du secteur Centre Bourg.

Ces taux permettront de participer au financement des équipements publics à réaliser tout en garantissant, à un niveau maîtrisé, le prix de vente des logements neufs au sein de ces secteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le code de l'urbanisme et son article L. 331-15,
VU la délibération du 12/09/2022 instituant la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal,
VU les estimations réalisées,

CONSIDERANT que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

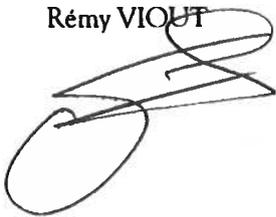
- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs :
 - OAP ANT 4, parcelles cadastrées AO523, AO524, AO525, AO526, AO527, AO528, AO529, AO530, AO531, AO532, AO533, AO534, AO540, AO543, AO544, AO545, AO546, AO547, AO548, AO549, AO550, AS403, AS404 : un taux de 8 %,
 - Centre Bourg, parcelles cadastrées AA036, AA038, AA040, AA041, AA042, AA044, AA045, AA046, AA047, AA196, AA197, AA198, AA199, AA200, AA201, AA209, AA212, AA216, AA217, AA218, AA219, AA220) : un taux de 15 %.
- PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu à l'article L. 331-14 alinéa 1 du code de l'urbanisme,
- INDIQUE que la présente délibération sera annexée, pour information, au plan local d'urbanisme et transmis aux services de l'Etat, conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Rémy VIOU



Isabelle ASNI-DUCHENE

